

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2009

DÉCISION N° 2009 / 40 / LGVSO / 1

**PROLONGEMENT DE LA LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE ENTRE BORDEAUX ET LA
FRONTIERE ESPAGNOLE
PROJET DE LGV ENTRE BORDEAUX ET TOULOUSE
DESIGNATION DE TIERS GARANTS DANS LE CADRE D'UNE CHARTE DE LA
CONCERTATION TERRITORIALE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en son article R. 121-9,
- vu les bilans publiés par le Président de la Commission nationale du débat public le 18 janvier 2006 et le 31 janvier 2007 ainsi que les compte-rendus publiés par les Présidents des commissions particulières des débats publics le 18 janvier 2006 et le 31 janvier 2007 sur le prolongement de la LGV Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole et le projet de LGV entre Bordeaux et Toulouse,
- vu les décisions du Conseil d'administration de RFF du 13 avril 2006 et du 8 mars 2007 consécutives aux débats publics sus-cités,
- vu la lettre en date du 22 juin 2009 du Président de RFF sollicitant la désignation de tiers garants de la bonne mise en œuvre d'une démarche de concertation des acteurs et d'information du public sur le projet d'aménagement des lignes LGV du sud ouest dans le cadre de la « charte de la concertation territoriale » qu'il propose,

DÉCIDE :

Article unique :

De confirmer la désignation par RFF de M. Jean-Michel UHALDEBORDE, M. Jean-Pierre WOLFF et M. André ETCHELECOU, comme personnalités indépendantes garantes de la bonne mise en œuvre de la démarche de concertation postérieure au débat public, et de lui donner acte de la charte de la concertation proposée.

Le Président

Philippe DESLANDES